

Le Conseil Municipal est convoqué le lundi 17 Septembre 2012 à 20 h 30 à la Mairie

Ordre du Jour :

- **Droits de préemption**
- **Accord sur le projet de périmètre d'une communauté d'agglomération dans le bassin d'Alès arrêté par le Préfet du Gard le 27 juin 2012, répartition des sièges et désignation des délégués.**
- **Augmentation des loyers**
- **Marché d'assurances**
- **CCAA : Crédit d'équipement : choix du projet**
- **Contrat SACPA**
- **Questions diverses**

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes, Astier Jean Louis, Aubrun Maryline, Carrasco Sylvie, Fernandes Annie, Fesquet Pascal, Fraisse Bruno, Fossat Martine, Gosse Frédéric, Jacquet Jean, Linssolas Anne, Saint Pierre Eric, Trillon Christian, , Weiss David,

Excusé : Talagrand Philippe, procuration à Mr Eric Torreilles

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 19.09.2012

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

<p><i>Délibération N°69 -2012</i> <i>Droits de Préemption</i></p>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L'immeuble cadastré Section AK, numéro 358, lieudit « Le Brias », vendu par les consorts GASCUEL à Melle Magali DAUDET.
- L'immeuble cadastré section AL, numéros 533p et 535, lieudit « Le Village », vendu par les consorts BOURGUET à la SARL Société d'Aménagement Foncier Provence et Languedoc.
- L'immeuble cadastré Section AL, numéros 162 et 762, lieudit «le Village » vendu par M. et Mme HAMAYET Karl à M. De JAEGHER.
- L'immeuble cadastré Section AL, numéro 771p et 773, lieudit « le Village », vendu par M. Eric BOURGUET à M. Erick LIBOUREL.
- L'immeuble cadastré section AL, numéro 99, lieudit « Le Brias », vendu par M. Patrick PLASSARD à M. et Mme LEMAIRE Michel.

Délibération N°70 -2012

Accord sur le projet de périmètre d'une communauté d'agglomération dans le bassin d'Alès arrêté par le Préfet du Gard le 27 juin 2012

Intervention du Maire

Nous devons nous prononcer sur l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 fixant le projet de périmètre de la nouvelle agglomération.

Ce projet prévoit la fusion de notre communauté de commune avec 3 autres communautés de communes (Alès, Vézénobres et Mont Bouquet) et 5 communes ayant demandé leur rattachement.

En préambule de la délibération nous souhaitons dresser un constat non exhaustif de la situation telle qu'elle nous apparaît aujourd'hui.

Nous voulons exprimer que la volonté du conseil municipal était de conserver la CCAA mais qu'il n'a jamais été opposé à l'agglo d'Alès.

Des réunions de travail entre les Maires, des adjoints, les secrétaires généraux de toutes les communes concernées ont eu lieu depuis le mois d'Avril 2012, afin de préparer cette fusion et d'en définir les statuts.

La synthèse de ce travail a été présentée lors de la réunion du 23 juillet 2012 qui réunissait les maires des 50 communes et les 4 présidents d'EPCI.
Cette réunion a débouché sur un consensus général.

Toutes les inquiétudes concernant les conditions de transfert des personnels communautaires dans ce nouvel ensemble ont été levées : il n'y aura pas de déplacement non consenti et la meilleure convention collective s'appliquera à eux.

Pour notre commune, une des préoccupations majeures était que la voirie, compétence communautaire soit reprise par la nouvelle Agglo. Ce sera le cas.

L'assainissement, domaine que nous gérons au niveau communal deviendra une compétence de la nouvelle Agglo avec transfert des contrats d'affermage en cours.
Celle-ci prendra en charge l'entretien et le renouvellement des réseaux existant et de la station d'épuration.
Au titre de l'assainissement le Grand Alès applique à ce jour une taxe de 0.39 Euros par m³ aux usagers.

Les extensions de réseaux et d'agrandissement de la station d'épuration ne seront pas pris en charge, nous aurons donc à les financer avec la taxe communale, les recettes sur les branchements neufs et une Participation pour Voies et Réseaux (PVR).

Quelques inquiétudes demeurent aussi en matière de fiscalité. Nous n'avons pas à ce jour toutes les données des services fiscaux pour faire des simulations avec certitude sur la Taxe sur le foncier bâti, sur la Taxe d'habitation ainsi que de celle sur le Foncier non bâti.

Il faut préciser que cette inquiétude est valable pour toutes les communautés de communes de France

Qu'en serait-il d'une éventuelle taxe additionnelle ?

Incertitude aussi sur les futurs transferts de charge et dotations de compensation.

En revanche nous comptons fortement sur l'attractivité touristique de l'axe Anduze-Vézénobres et tenons à rappeler notre attachement historique qui a prévalu à la décision des Conseils précédents pour le choix de la Communauté autour d'Anduze plutôt que celle autour de Lédignan. .

Nous ne souhaitons pas rejoindre les futures communautés de communes voisines de la 2C2A que sont Coutach Vidourle ou Cévennes Garrigues.

Oui, l'exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de périmètre d'une communauté d'agglomération dans le bassin d'Alès arrêté par le Préfet du Gard le 27 juin 2012 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifié par la loi du 29 février 2012,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard en date du 23 décembre 2011 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal pour le département du Gard,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard en date du 27 Juin 2012 relatif au projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération dans le bassin d'Alès issue de la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Alès-en-Cévennes
- la Communauté de Communes autour d'Anduze,
- la Communauté de Communes de la région de Vézénobres,
- la Communauté de Communes autour du Mont Bouquet

et d'une extension de périmètre aux communes suivantes :

- Massanes,
- Saint Jean de Serres,
- Saint Bonnet de la Salendrinque,
- Sainte Croix de Caderle
- Vabres.

Considérant que ce projet vise à créer une Communauté d'Agglomération regroupant 50 communes pour une population totale de 100 090 habitants en conformité avec le schéma

départemental de coopération intercommunale du département du Gard approuvé le 23 décembre dernier.

Considérant que ce projet répond aux objectifs de l'article 35 la loi du 16 décembre 2010 codifié à l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et vise donc à rationaliser et renforcer la coopération intercommunale sur le bassin d'Alès.

Considérant que les communes concernées par ce projet de fusion/extension disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification du projet de périmètre par le préfet pour se prononcer sur celui-ci et qu'à défaut de délibération intervenue dans ce délai, c'est à dire avant le 29 septembre 2012, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

DECIDE, par vote à main levée,

Par douze voix pour, deux abstentions (M. Fesquet et Mme Fossat) et une voix contre (M. Weiss), de donner son accord au projet de périmètre présenté par Monsieur le Préfet du Gard dans son arrêté du 27 juin 2012.

Délibération N°71 -2012

Répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'Alès Cévennes Agglomération, issue de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 fixant un projet de périmètre et désignation des délégués communautaires et désignation des délégués.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi du 29 février 2012, et notamment les articles 60 et 83,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du Gard en date du 23 décembre 2011 portant publication du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal pour le département du Gard,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du Gard en date du 27 Juin 2012 relatif au projet de périmètre d'une communauté d'agglomération dans le bassin d'Alès issue de la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- la Communauté d'agglomération du Grand Alès-en-Cévennes
- la Communauté de Communes autour d'Anduze,
- la Communauté de Communes de la Région de Vézénobres,
- la Communauté de Communes autour du Mont Bouquet,

et d'une extension de périmètre aux communes suivantes :

- Massanes,

- Saint Jean de Serres,
- Saint Bonnet de la Salendrinque,
- Sainte Croix de Caderle,
- Vabres.

Considérant que ce projet vise à créer une Communauté d'Agglomération regroupant 50 communes pour une population totale de 100 090 habitants,

Considérant qu'une Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus au suffrage universel direct;

Considérant que la répartition des sièges de cet organe délibérant assure la représentation des territoires sur une base démographique et territoriale,

Considérant que le nombre et la répartition de ces sièges sont établis conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 29 février 2012 (loi Pélissard, Sueur) qui écarte les dispositions de l'article 9 des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales au profit des dispositions antérieures du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux;

Considérant que sur ces bases, il est proposé au Conseil de créer 184 sièges au sein de l'organe délibérant en attribuant au moins 2 sièges pour chacune des communes membres, et des sièges supplémentaires pour les communes les plus importantes, aucune commune quelque soit son poids démographique ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges,

Considérant que cette composition et cette répartition du nombre de siège de l'organe délibérant devront être arrêtées par 50% des Conseils Municipaux représentant 50% de la population et avec accord du conseil municipal de la commune qui représente au moins le tiers de la population totale le cas échéant;

Considérant que cette nouvelle répartition entrera en vigueur à la date de création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension et initié par les arrêtés préfectoraux des 23 décembre 2011 et 27 juin 2012.

D E C I D E

Article 1:

- de créer 184 sièges au Conseil de Communauté d'Alès Cévennes Agglomération.
- d'adopter un mode de répartition des sièges du Conseil de Communauté pour lequel toutes les communes disposent au moins de deux sièges et aucune ne disposant de plus de la moitié des sièges selon le tableau suivant :

Communes	Nombre de sièges
ALES	31

Conseil Municipal – Séance du 17 septembre 2012

ANDUZE	7
BAGARD	5
BOISSET ET GAUGAC	5
BOUCOIRAN ET NOZIERES	3
BOUQUET	2
BRIGNON	3
BROUZET LES ALES	2
CASTELNAU VALENCE	2
CORBES	2
CRUVIERS LASCOURS	3
DEAUX	3
EUZET	2
GENERARGUES	3
LES PLANS	2
LEZAN	4
MARTIGNARGUES	2
MASSANES	2
MARSILLARGUES - ATTUECH	3
MEJANNES LES ALES	4
MIALET	2
MONS	3
MONTEILS	3
NERS	3
RIBAUTE LES TAVERNES	4
SAINT BONNET DE SALENDRINQUE	2
SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	2
SAINT CHRISTOL LEZ ALES	7
SAINTE CROIX DE CADERLE	2
SAINT ETIENNE DE L OLM	2
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	6
SAINT HIPPOLYTE DE CATON	2
SAINT JEAN DE SERRES	2
SAINT JEAN DE CEYRARGUES	2
SAINT JEAN DU GARD	5
SAINT JEAN DU PIN	3
SAINT JUST ET VACQUIERES	2

SAINT MARTIN DE VALGALGUES	6
SAINT MAURICE DE CAZEVIELLE	3
SAINT PAUL LA COSTE	2
SAINT PRIVAT DES VIEUX	6
SAINT SEBASTIEN D AIGREFEUILLE	3
SALINDRES	5
SERVAS	2
SEYNES	2
SOUSTELLE	2
THOIRAS	2
TORNAC	3
VABRES	2
VEZENOBRES	4

Article 2 : De désigner les délégués suivants:

Sont candidats : Sylvie CARRASCO, Christian TRILLON, Eric SAINT PIERRE et Eric TORREILLES.

Ont obtenu, par vote à bulletin secret :

- Mme Sylvie CARRASCO : 14 voix pour et une abstention.
- M. Christian TRILLON : 14 voix pour et une abstention.
- M. Eric SAINT PIERRE : 14 voix pour et une abstention.
- M. Eric TORREILLES : 14 voix pour et une abstention.

Mme. CARRASCO, M. TRILLON, SAINT PIERRE et TORREILLES sont élus délégués et siégeront à compter du 1^{er} janvier 2013, sous condition d'intervention de l'arrêté préfectoral portant fusion extension de la Communauté d'Agglomération.

<i>Délibération N°72 -2012</i> Augmentation des loyers

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter comme suit les loyers ci-après :

- Loyer de Mme TRAVIER CILLIS :
Loyer non augmenté depuis le 1^{er} septembre 2011, indice de référence 2^{ème} trimestre 2012 :
 $272.59 \text{ €} \times 2.20 \% (5.99 \text{ €}) = 278.58 \text{ €} + 9.15 \text{ € de charges} = 287.73 \text{ €}$ applicable à compter du 1^{er} septembre 2012.
- Loyer de Mme FAZIO :
Loyer non augmenté depuis le 1^{er} Octobre 2011, indice de référence 2^{ème} trimestre 2012 :

$409.49 \text{ €} \times 2.20 \% (9.00\text{€}) = 418.49 \text{ €} + 10.67 \text{ € de charges} = 429.16 \text{ €}$ applicable au 1^{er} Octobre 2012.

- Loyer de Mme CORTES :

Loyer non augmenté depuis le 1^{er} Novembre 2011, indice de référence 1^{er} trimestre 2012 :

$347.80 \text{ €} \times 2.24\% (7.79 \text{ €}) = 355.59 \text{ €} + 10 \text{ € de charges} = 365.59 \text{ €}$ applicable à compter du 1^{er} Novembre 2012.

- Loyer de M. GERARD :

Loyer non augmenté depuis le 1^{er} août 2011, indice de référence 1^{er} trimestre 2012 :

$464.62 \text{ €} \times 2.24 \% (10.40 \text{ €}) = 475.02 \text{ €}$ applicable à compter du 1^{er} août 2012.

Délibération N°73 -2012
Marché d'assurances

Monsieur Trillon expose au Conseil que notre contrat d'assurance auprès de la SMACL pour la couverture des risques responsabilité civile, protection juridique, assurance personnel et assurance des biens et véhicules arrive à terme.

Il convient de dénoncer le contrat avant le 31.10.2012. Une consultation est en cours auprès de compagnies d'assurance afin de renégocier les primes et garanties.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide de dénoncer le contrat d'assurance qui lie la commune à la SMACL.

Les propositions des compagnies consultées seront présentées lors du prochain conseil.

Délibération N°74 -2012 CCAA :
Crédit d'équipement : choix du projet

Dans le cadre des crédits d'équipements d'un montant de 13 500 €, versés par la Communauté des Communes autour d'Anduze à la Commune de Lézan, pour l'exercice 2012, il convient de déterminer le programme de travaux à affecter.

Le Conseil, après avoir délibéré décide que seront affectés aux crédits d'équipements les travaux suivants :

- Travaux d'aménagement de la sortie des écoles ;
- Travaux d'aménagement de l'entrée du Parc du Château (Portail, parvis)
- Et le mobilier urbain y afférent.

Délibération N°75-2012
Contrat SACPA

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de reconduire le contrat avec la Société d'Assistance Pour le Contrôle des Populations Animales SACPA, chargée de la capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux morts sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Pour l'exercice 2013, la cotisation sera de 0,787 €HT par habitant.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le contrat de prestation pour l'année 2013 et autorise M. le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires.

Un exemplaire de ladite convention sera annexé à la délibération.

Informations et Questions Diverses :

- Mme Fossat signale que des déjections canines ternissent l'image de la Rue de l'Horloge et de la Place de l'Estrangladou. Il est précisé que la divagation des chiens bien qu'interdite engendre ces nuisances. Les services techniques effectuent un nettoyage quotidien des rues ce qui a nettement amélioré la propreté du village. Toutefois les propriétaires des chiens sont invités à plus de civisme.
- Mme Carrasco signale qu'il n'y a plus de portillon à l'aire de jeux.
Mr le Maire informe le conseil que le portillon est régulièrement dégradé. Il sera réparé par le service technique.
- Les Journées du Patrimoine ont connu un vif succès avec la visite du Château, du parc et le Forum des associations.
- M. Astier demande si l'entrée du village depuis le rond-point sera améliorée. Il est précisé que dans le cadre de la démarche d'amélioration des pratiques phytosanitaires, un aménagement des espaces verts sera à l'étude pour 2013 pour traiter le rond-point et ses abords.

Mme Aubrun signale l'écoulement du trop-plein d'une piscine sur la voie communale qui avait l'an dernier engendré des problèmes lors des épisodes de gel. Un courrier sera adressé au propriétaire afin d'y remédier

- M. Saint Pierre : le site de la commune connaît une fréquentation en progression.
- Mme. Linssolas : les parents d'élèves sont satisfaits des travaux et organisation du cheminement à la sortie des écoles et transmettent au conseil leurs remerciements

Délibérations prises dans la séance du Lundi 17 Septembre 2012

69-2012	Droits de préemption
70-2012	Accord sur le projet de périmètre d'une communauté d'agglomération dans le bassin d'Alès arrêté par le Préfet du Gard le 27 juin 2012
71-2012	Répartition des sièges et désignation des délégués
72-2012	Augmentation des loyers
73-2012	Marché d'assurances
74-2012	CCAA : Crédit d'équipement : choix du projet
75-2012	Contrat SACPA

Signatures des membres présents à la séance 17 septembre 2012

Eric TORREILLES

ASTIER Jean-Louis

AUBRUN Maryline

CARRASCO Sylvie

FESQUET Pascal

FERNANDES Annie

FOSSAT Martine

FRAISSE Bruno

GOSSE Frédéric

JACQUET Jean

LINSSOLAS Anne

SAINT PIERRE Eric

TRILLON Christian

WEISS David